

Commune de Thierville-sur-Meuse35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse**DÉLIBÉRATION N° 20250702_24**
SÉANCE DU
mercredi 02 juillet 2025

Le **02/07/2025 à 18h30**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Claude ANTION, Maire

Présent(s) :

Claude ANTION - Jean-Paul COURTOIS - Christine GÉRARD - Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Jean-Luc ANCEAUX - Mathilde BAUGNON - Cyrielle CARRÉ - Lazare CITONY - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Christian GARNIER - Véronique GILLARDIN-THOMAS - Philippe HENRY - Josiane LECLERCQ - Gilles LEFEBVRE - Bruno NICKLAUS - Fabien PIERSON - Yves SCHUMANN - Odile THOUVENIN

Absent(s) :

Nordine KEROUH- David PAUCHET

Ont donné pouvoir :

Sandrine PIGEARD à Christine GÉRARD

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 20	Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 1	Votant(s) : 21

Secrétaire de séance : Raphaël CHAZAL

OBJET : SALLE MULTIACTIVITES - Exonération des pénalités de retard du chantier



Il est rappelé au Conseil Municipal que les travaux du marché de la salle multiactivités sise Place de la Mairie ont subi un retard considérable dans l'exécution du chantier.

L'article 3 de l'Acte d'Engagement stipule un délai d'exécution de l'ensemble des lots de 7 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant aux entreprises titulaires des lots de commencer l'exécution des travaux leurs incombant.

L'ordre de service fixe un démarrage des travaux à compter du 26 décembre 2023.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernant ce marché remis à chaque attributaire de lots, prévoit, dans ses articles 4.3, 4.3.1, 4.3.2, des pénalités de retard, retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré et retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives de chaque entrepreneur sur le chantier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de renoncer à l'application des pénalités de retard dans l'exécution des travaux aux entreprises attributaires des lots n° 1 à n° 11 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

- renonce à l'application des pénalités de retard dans l'exécution des travaux aux entreprises attributaires des lots n° 1 à n° 11 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,



Claude ANTION

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 25/06/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

